

VISIONMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 12 mars 2019, de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 [2^{ème} résolution])

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère extraordinaire du 12 mars 2019, dans sa 2^{ème} résolution.

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DESOUSCRIPTION AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 a, dans sa 2^{ème} résolution, notamment :

« *Délégué au Conseil d'administration pour une durée de TROIS (3) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution ci-dessus, sa compétence à l'effet de procéder, à une augmentation de capital de 5 800 000 €, par l'émission au pair de 116 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,05 euro de nominal, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des personnes dénommées suivantes :

- *Alexandre Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,*
- *Caroline Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,*
- *Frédéric Paul : à hauteur de 20 000 000 actions, soit 1 000 000 €,*
- *Mount Silver SPRL : à hauteur de 12 000 000 actions, soit 600 000 €,*
- *Michel Emelianoff : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €,*
- *Rivages SAS : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €. »*

Dans ce cadre, votre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2019, de procéder, à compter du 13 mars 2019, à une augmentation de capital réservée de 5 800 000 €, par l'émission au pair de 116 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,05 euro de nominal, à souscrire en numéraire et à libérer, intégralement à la souscription, en espèces ou par compensation de créances, notamment dans les conditions ci-dessous :

1. l'augmentation de capital est réservée aux personnes dénommées suivantes et dans les proportions ci-après:
 - Alexandre Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,
 - Caroline Pain : à hauteur de 40 000 000 actions, soit 2 000 000 €,

- Frédéric Paul : à hauteur de 20 000 000 actions, soit 1 000 000 €,
 - Mount Silver SPRL : à hauteur de 12 000 000 actions, soit 600 000 €,
 - Michel Emelianoff : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 €,
 - Rivages SAS : à hauteur de 2 000 000 actions, soit 100 000 € ;
2. les souscriptions seront recueillies au siège social de la Société du 18 mars 2019 au 25 mars 2019 inclus. Cette période de souscription sera close par anticipation à la date à laquelle l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.
 3. les fonds correspondant aux souscriptions seront déposés ou virés directement sur le compte ouvert au nom de la Société chez "CACEIS CORPORATE TRUST" - 14, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX : FR76 3000 6000 0120 3393 5600 014 – Bic : AGRIFRPP. Les souscriptions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société donneront lieu à un arrêté de compte par la Société et à une certification par le Commissaire aux comptes, qui vaudra, le cas échéant, certificat de dépositaire.
 4. l'émission des actions sera définitivement réalisée à la date d'émission du(des) certificat(s) de dépositaire(s);
 5. à compter de cette date, les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société et soumises à toutes dispositions statutaires ; elles porteront jouissance à compter de leur émission;

Le Conseil a subdélégué tous pouvoirs au Directeur Général, à l'effet principalement de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital est mise en œuvre dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire elle-même. Il est rappelé que la suppression du droit préférentiel de souscription et le prix d'émission des actions nouvelles, soit 0,05 € par action, sont la résultante d'une négociation avec les bénéficiaires de cette suppression du droit préférentiel de souscription, lesquels sont engagés séparément et respectivement à souscrire à l'augmentation de capital, pour les montants ci-dessus.

INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL **SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES**

L'incidence de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur la base d'une situation comptable de la Société au 30 juin 2018) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Fait le 12 mars 2019

Le Conseil d'administration
Éric SEBBAN

ANNEXE

Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
Capitaux propres au 30/06/2018, incluant les conversions d'OCA, Aumentation de capital et les exercices de BSA gratuits au jour de l'émission	29 542 525	291 886 882		0,1012	1,00%
AK au profit de Personnes dénommées	5 800 000	116 000 000	0,0500		
Après l'émission d'action	35 342 525	407 886 882		0,0866	0,72%
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 23 février 2018		525 000			
BSA Tranche 1	156 547	3 130 930	0,050		
BSA Tranche 3	4 600 000	86 792 453	0,053		
Attribution de BSA ^{2018 gratuits} - conseil d'administration du 5 mars 2018	1 655 001	4 710 630	0,351		
Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017	0	15 000			
Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	1 272 000	400 000	3,18		
Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	43 026 073	503 460 895		0,0855	0,58%

VISIOMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 15 avril 2019,
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale
extraordinaire du 12 mars 2019 [3^{ème} résolution])

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère extraordinaire du 12 mars 2019, dans sa 3^{ème} résolution.

SUBDELEGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GENERAL POUR EMETTRE DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 a, dans sa 3^{ème} résolution, notamment :

1. *Délégué au Conseil d'administration pour une durée de DIX-HUIT (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;*
2. *Décidé que le montant nominal maximum des augmentations de capital social et des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30 000 000 €), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
3. *Décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant accès à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre au profit de la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :*
 - *personnes physiques ou morales ayant la qualité d'investisseur industriel, de fournisseur de la Société ou de ses filiales, ou de partenaire stratégique de la Société ou de ses filiales ;*
4. *Décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*
 - *limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,*

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public les titres non souscrits.
5. *Pris acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;*
6. *Pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, soit toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital par offre au public ;*
7. *Décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :*
- *de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,*
 - *d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que (i) le prix d'émission des actions sera calculé à partir d'une valorisation de l'action correspondant à la moyenne des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote qui ne pourra excéder 30 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (ii) et le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au point (i) ci-dessus,*
 - *de fixer les montants à émettre,*
 - *d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes visée ci-dessus, ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,*
 - *de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder TROIS (3) mois,*
 - *de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,*
 - *de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,*
 - *d'imputer sur le poste "primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,*
 - *de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

Dans le cadre de la délégation de compétence de l'assemblée générale visée ci-dessus, le Conseil du 15 avril 2019 a décidé notamment :

- l'émission en une ou plusieurs fois, sur la période du 15 avril 2019 au 15 octobre 2019 inclus, d'obligations convertibles en actions représentant un emprunt obligataire convertible d'un montant nominal total de 5 000 000 euros maximum,
- de subdéléguer tous pouvoirs au Directeur Général pour réaliser l'émission de ces obligations convertibles,

- que les obligations convertibles en actions qui n'auront pas été effectivement émises au terme de la période d'émission fixée ci-dessus, ne s'imputeront pas sur le plafond de la délégation de compétence de l'assemblée générale visée ci-dessus.

**INCIDENCE DE L'EVENTUELLE EMISSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN
ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES**

L'incidence de l'augmentation de capital, qui pourrait résulter de la conversion en actions des obligations convertibles qui pourraient être émises suivant décisions du Directeur Général, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur la base d'une situation comptable de la Société au 30 juin 2018) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Fait le 15 avril 2019

**Le Conseil d'administration
Éric SEBBAN**

ANNEXE

Note	Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
i	Capitaux propres sociaux au 30/06/2018, incluant les conversions d'OCA, Aumentation de capital et les exercices de BSA gratuits au jour de l'émission	35 350 404	407 909 307		0,0867	1,00%
ii	Emission d'OCA	5 000 000	100 000 000	0,0500		
	Après l'émission d'action	40 350 404	507 909 307		0,0794	0,80%
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 23 février 2018		525 000			
	BSA Tranche 1	156 547	3 130 930	0,050		
	BSA Tranche 3	4 600 000	86 792 453	0,053		
	Attribution de BSA ^{2018 gratuits} - conseil d'administration du 5 mars 2018	1 647 123	4 688 206	0,351		
	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017	0	15 000			
	Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	1 272 000	400 000	3,18		
	Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	48 026 074	603 460 896		0,0796	0,68%

i Capitaux propres sociaux non audités au 30/06/2018, incluant les conversion d'OCA (Hudson Bay), l'exercice des BSA Gratuits accordés aux actionnaires, l'exercice de BSA émis et l'attribution d'actions gratuites depuis le 1er juillet 2018 jusqu'au 15 avril 2019.

ii Conseil d'administration du 15/04/2019. Par hypothèse, l'émission a été calculée avec une dilution maximum.

VISIOMED GROUP

Société anonyme
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

(dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration du 23 mai 2019,
de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale extraordinaire
du 12 mars 2019 [8^{ème} résolution])

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence consentie à votre Conseil d'administration, par l'assemblée générale à caractère extraordinaire du 12 mars 2019, dans sa 8^{ème} résolution.

EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ET DE BSA SUR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019 a, dans sa 8^{ème} résolution, notamment :

- 1. Délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, des instruments financiers composés et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligataires, pouvant donner accès au capital de la Société, auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :*
 - des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth,*
étant précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre UN (1) et DIX (10) par émission ;
- 2. Décidé que les bons attachés aux titres de créances obligataires pourront donner accès à des actions ordinaires nouvelles de la Société ou à d'autres titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels pourront également être attachés des bons ;*
- 3. Décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de TRENTE MILLIONS D'EUROS (30 000 000€), sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

Dans le cadre de la délégation de compétence de l'assemblée générale visée ci-dessus, le Conseil du 23 mai 2019 a décidé notamment, après avoir rappelé les stipulations (i) du contrat intitulé "AGREEMENT FOR THE ISSUANCE OF AND SUBSCRIPTION TO WARRANTS GIVING ACCESS TO NOTES CONVERTIBLE INTO SHARES WITH SHARE SUBSCRIPTION WARRANTS ATTACHED ("BONS D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTACHES") à signer entre la Société et la société NEGMA GROUP LTD (le "Contrat d'Émission"), (ii) du contrat intitulé "SHARE LENDING AGREEMENT" (visé dans le Contrat d'Émission) à signer entre Messieurs Éric SEBBAN et Olivier HUA et la société NEGMA GROUP LTD (le "Prêt d'Actions") et (iii) du contrat intitulé "CONTRAT DE NANTISSEMENT DE COMPTE-TITRES" (visé dans le Contrat d'Émission) à signer entre Messieurs Éric SEBBAN et Olivier HUA et la société NEGMA GROUP LTD (le "Nantissement") :

- l'émission gratuite, au profit de NEGMA GROUP LTD, de DEUX MILLE (2 000) bons d'émission (les "Bons") d'obligations convertibles en actions (les "OCA") avec bons de souscription d'actions (les "BSA") (ensemble les OCA et les BSA, les "OCABSA"), étant précisé que (i) chaque Bon donnera droit de souscrire à UNE (1) obligation de DIX MILLE EUROS (10 000 €) de nominal chacune, convertibles en actions ordinaires de la Société, (ii) le prix unitaire de souscription d'une OCA sera de NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS (9 800 €), et que (iii) il sera attaché aux OCA émises sur exercice des Bons, le nombre de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société prévu dans le Contrat d'Émission ;
- de soumettre les Bons, ainsi que les OCA et les BSA en résultant, aux dispositions figurant dans le Contrat d'Émission, étant précisé que le prix d'une action en conversion d'une OCA et en exercice d'un BSA, prévu dans le Contrat d'Émission, ne pourra en aucun cas être inférieur au plus élevé des deux montants suivants (chacun étant calculé postérieurement à l'émission des Bons) : (i) le montant nominal de l'action au jour de la conversion de l'OCA ou de l'exercice du BSA considéré, et (ii) le montant résultant de l'application, au jour de la conversion de l'OCA ou de l'exercice du BSA considéré, de la formule de calcul du prix fixée dans la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2019, la période de référence étant la période de 30 jours de bourse précédant immédiatement ladite conversion ou ledit exercice, selon le cas ;
- de limiter, en tout état de cause, le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront résulter de l'émission des actions nouvelles liées aux OCA et aux BSA émis sur exercice des Bons, à TRENTE MILLIONS d'EUROS (30 000 000 €) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables et notamment du Contrat d'Émission, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les OCABSA ;
- d'autoriser le Prêt d'Actions et le Nantissement.

INCIDENCE DE L'ÉVENTUELLE ÉMISSION DES OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES

L'incidence de l'augmentation de capital, qui pourrait résulter de la conversion en actions des OCA et de l'exercice des BSA, sur la situation des actionnaires et les capitaux propres (sur la base des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018) et ce, sur la base d'un capital pleinement dilué de l'ensemble des valeurs mobilières donnant accès au capital social existants à ce jour, ressort comme suit dans le tableau figurant en annexe.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à votre disposition au siège social, et sera directement porté à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

Fait le 23 mai 2019.

Le Conseil d'administration

Éric SEBBAN

ANNEXE

Note	Tableau de dilution	Capitaux propres	Nombre d'actions	Prix de souscription d'une action	Quote part par action des Capitaux Propres	Dilution pour 1 % de détention du capital social avant l'opération
i	Capitaux propres sociaux au 31/12/2018, incluant les conversions d'OCA, augmentations de capital et les exercices de BSA gratuits au jour de l'émission	23 869 886	407 909 622		0,0585	1,00%
iii	Emission d'OCABSA - résolution 8 AG du 12 mars 2019 OCA BSA	20 000 000 10 000 000	400 000 000 200 000 000	0,050 0,050		
	Après l'émission d'action	53 869 886	1 007 909 622		0,0534	0,40%
ii	Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 23 février 2018 Emission d'OCA - résolution 3 AG du 12 mars 2019 BSA Tranche 1 BSA Tranche 3 Attribution de BSA ^{2018 gratuits} - conseil d'administration du 5 mars 2018 Attribution d'actions gratuites au terme d'une période de 2 ans - conseil d'administration du 20 octobre 2017 Exercice des BSA - conseil d'administration du 30 juillet 2015	5 000 000 156 547 4 600 000 1 647 123 0 1 272 000	525 000 100 000 000 3 130 930 86 792 453 4 688 206 15 000 400 000	0,0500 0,050 0,053 0,351 3,18		
	Après l'émission et l'exercice des instruments dilutifs	66 545 556	1 203 461 211		0,0553	0,34%

- i Capitaux propres sociaux audités au 31/12/2018, incluant les conversion d'OCA (Hudson Bay), l'exercice des BSA Gratuits accordés aux actionnaires, l'exercice de BSA émis et l'attribution d'actions gratuites depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 23 mai 2019.
- ii Conseil d'administration du 15/04/2019. Par hypothèse, l'émission a été calculée avec une dilution maximum.
- iii Conseil d'administration du 23/05/2019. Par hypothèse, l'émission a été calculée avec une dilution maximum.

VISIOMED GROUP

Société anonyme

Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS

514 231 265 R.C.S. PARIS

(la "Société")

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **(Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2019)**

Cher actionnaires,

En complément du rapport de gestion du Conseil d'administration qui vous présenté séparément, nous vous présentons le présent rapport se rapportant aux résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

1. Réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et pouvoirs au Conseil d'administration)

Compte tenu notamment (i) de la baisse du cours de l'action en dessous du nominal, qui a pu être constatée dernièrement et de la contrainte que cela peut représenter pour réaliser, le cas échéant, des opérations en capital et (ii) des pertes de l'exercice clos le 31.12.2018, il vous est proposé de réduire le capital social par apurement des pertes de la Société telles qu'elles ressortent des comptes de cet exercice, par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital social, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera celui résultant de la réduction, à 0,016 €, de la valeur nominale des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'opération.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration à l'effet de :

- réaliser en conséquence, dans les trois (3) mois des présentes, cette réduction de capital, sur la base du capital social au jour de ladite réalisation,
- en dresser procès-verbal,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la réduction de capital résultant de la réduction de la valeur nominale des actions et à la modification corrélative des statuts régissant la Société,
- fixer, conformément à la loi, les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de droits à attribution d'actions,
- et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Il vous sera présenté également le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur cette opération.

2. Regroupement des actions de la Société par échange de titres - Pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation

Compte tenu notamment (i) du nombre important d'actions en circulation qui entraîne une forte activité sur le titre avec des allers et retours journaliers pouvant créer une forte pression à la baisse sur le titre, (ii) du montant très faible du nominal de l'action après la réalisation de la réduction mentionnée ci-dessus, et (iii) du faible écart existant entre le cours de bourse et le nominal de l'action, il vous est proposé de procéder, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital visée ci-dessus, à un regroupement des actions de la Société dans les conditions ci-après, savoir :

- regroupement des actions composant le capital social de la Société de telle sorte que 50 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,016 euro seront échangées contre 1 action nouvelle ordinaire d'une valeur nominale de 0,80 euro ;
- à cet effet, le Conseil d'administration pourrait faire racheter, par la Société, le nombre nécessaire de ses propres actions, en vue de les annuler, afin que le capital social soit divisé en un nombre entier d'actions, d'une valeur nominale de 0,80 euro, divisible par mille. Le nombre maximal d'actions que la société pourra racheter est donc de 999 actions ;
- les actionnaires devraient procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début de l'opération de regroupement ;
- chaque actionnaire qui se trouverait propriétaire d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour pouvoir procéder au regroupement précité devrait faire son affaire personnelle de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange, conformément aux dispositions de l'article L. 228-29-2 du Code de commerce;
- le prix de vente ou d'achat d'une action ancienne (avant regroupement) formant rompu serait égal à un dixième de la moyenne des cours pondérée par les volumes des vingt dernières séances de bourse précédant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- pendant la période d'échange, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées d'une valeur nominale de 0,80 euro et, d'autre part, aux actions anciennes d'une valeur nominale de 0,016 euro, seraient proportionnels à leur valeur nominale respective ;
- les actions nouvelles résultant du regroupement présenteraient les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions anciennes qu'elles remplaceront.

Monsieur Eric Sebban, en sa qualité d'actionnaire, a pris l'engagement de servir la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement, au prix arrêté par l'assemblée générale ainsi qu'il est mentionné ci-dessous ;

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, notamment à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente décision au plus tard dans les SIX (6) mois de la réalisation de la réduction de capital visée à la 9^{ème} résolution ci-dessus ;
- fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à compter de l'expiration d'un délai de quinze (15) jours débutant à la date de publication d'un avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ;
- fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires visé ci-dessus ;
- procéder à tout rachat d'actions nécessaires aux opérations de regroupement, en vue de les annuler ;

- suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
- procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater et arrêter le nombre exact des actions de 0,016 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 0,80 euro de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement, compte tenu de l'existence des titres donnant accès au capital de la Société
- constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
- procéder à l'ajustement dans les conditions légales et réglementaires, et le cas échéant contractuelles, des valeurs mobilières donnant accès au capital précédemment émises par la Société ;
- de procéder à l'ajustement du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des délégations de compétence conférées au conseil par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale extraordinaire ;
- publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;

Il vous sera présenté également le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur cette opération.

Le Conseil d'administration
Eric SEBBAN